



RENOUVELLEMENT ARBITRE 2020/2021

Note à l'attention des arbitres de district (Seniors, Jeunes, Féminines)

Bonjour,

La Fédération Française de Football (FFF) a décidé de l'arrêt définitif de la saison 2019-2020 pour les championnats amateurs, ce qui inclut les championnats de Ligue et de District.

De part cette décision, elle a mis un terme à la saison de l'ensemble des arbitres officiant à ces niveaux.

Malgré la situation sanitaire actuelle, il convient de ne pas prendre de retard sur l'avenir et afin de poursuivre l'arbitrage pour la saison 2020/2021, il est nécessaire que chaque arbitre procède au renouvellement de son dossier d'arbitre **dans les meilleurs délais**. (Avant le 15 Juillet pour être prêt pour la nouvelle saison et..... **avant** le 31/8 pour couvrir votre club).

Pour cela, vous devez :

- Faire compléter un dossier médical par son médecin traitant et le transmettre au district
- Compléter une fiche administrative et la remettre au district
- Prendre contact avec votre club pour l'établissement de votre licence

Toujours en raison des mesures sanitaires actuelles, les documents destinés au district de Football devront, **OBLIGATOIREMENT**, être **déposés** dans la boîte aux lettres du district ou **envoyés** par voie postale à l'adresse suivante District de Côte d'Or de Football – BP 10069 – 21802 Quetigny Cedex .

Concernant le protocole médical imposé à chaque arbitre, vous trouverez en pièces jointes, les préconisations émises par la direction médicale de la FFF relatives aux examens médicaux des arbitres selon leur catégorie.

LISTE des DOCUMENTS JOINTS :

- Imprimé de dossier médical « Arbitre DISTRICT »
- Fiche administrative « Arbitre DISTRICT »
- Note éditée par la Commission Médicale de la FFF
- Fiche Adhésion UNAF
- Bon de commande équipement

Tous ces documents seront également disponibles sur le site du district.

Quelques rappels :

Lors de la 1ère nomination (libellé « 1ère licence » sur le dossier médical)

- o **Avant 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour le 15/11/2019 (ECG à faire une seule fois entre la 1ère licence et 34 ans inclus + Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière à partir de l'âge de 18 ans)
- o **Dès 35 ans** : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour le 15/11/2019 (ECG et Épreuve d'effort à visée cardiologique à faire tous les 5 ans + une Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière)

Lors du renouvellement de licence (dès l'âge de 35 ans)

Selon âge et nombre facteurs de risque : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour le 15/11/2019 (voir Page 3 du dossier médical)

IMPORTANT :

- L'épreuve d'effort à visée cardiologique => respect de la périodicité de 5 ans (Ex : un arbitre qui a déjà présenté cet examen en 2016 devra le repasser en 2021) sauf si le cardiologue de l'arbitre impose une périodicité inférieure.

- L'échographie cardiaque => est à effectuer une seule fois dans la carrière

En conséquence tout arbitre :

- ayant déjà effectué cet examen (à ses 18 ans ou après) ne doit pas le repasser et peut le fournir lors de la prochaine constitution de son dossier médical
- n'ayant jamais effectué cet examen : a un délai pour l'effectuer. Il doit le présenter avant le 30/06/2021

Licence

La demande de licence

❖ L'arbitre renouvelant dans son club

L'arbitre et son club doivent se rapprocher afin de compléter le formulaire de demande de licence, charge au club de saisir et transmettre cette demande via Footclubs du juin **au 31 Août** (date IMPERATIVE pour compter au Statut de l'Arbitrage art 48 du statut arbitrage)*.

❖ Démission et/ou changement de statut

L'arbitre et son nouveau club doivent se rapprocher afin de compléter le formulaire de demande de licence, charge au club de saisir et transmettre cette demande via Footclubs du 4 juin au 31 janvier.

❖ L'arbitre indépendant

Tout arbitre souhaitant démissionner et rester sans appartenance (changement de statut) devra transmettre sa demande motivée et sa demande de licence à la Ligue qui se chargera de saisir la demande de démission afin que son ancien club en soit informé au plus tard le 31 Août 2020.

❖ Non renouvellement

Si vous décidez de mettre un terme à l'arbitrage, vous devez en informer en envoyant un mail au secrétariat du District. (achapon@cote-dor.fff.fr)

Important : une fois la demande de licence saisie sur Footclubs, le dossier médical doit être transmis sous 60 jours, à défaut, la licence est supprimée, laquelle devra être saisie à nouveau, entraînant une nouvelle date d'enregistrement, ce qui peut entraîner la non-comptabilisation de l'arbitre au titre du Statut de l'Arbitrage renouvelant dans son club, après le 31 août.

Pour que votre dossier soit recevable, veillez à respecter les délais cités dans les règlements.

*Renouvellement validé = LICENCE VALIDÉE + D.M REMIS AU SECRETARIAT AVANT LE
31/08/2020*

Tout en vous souhaitant à tous une bonne santé,

Recevez mes salutations sportives.

Le Secrétariat : A CHAPON